

Etat: 01 septembre 2009

Le Chabbat

Origine. Le mot « Chabbat » provient de la racine verbale hébraïque sh-b-t, qui signifie « se reposer ». Ce verbe désigne le repos du Seigneur au septième jour de la Création. Mais à l'inverse de la subdivision chrétienne du texte de la Genèse, qui place la fin de l'acte de la Création au début d'un nouveau chapitre, la subdivision juive intègre ce dernier épisode à la Création et le considère comme son apogée lors de la lecture de la Torah. Plus loin, dans les Cinq Livres de Moïse, un rappel de cet épisode établit un lien explicite entre la fête du septième jour de la semaine (soit le samedi) et le repos divin qui met un terme à la Création. Comme Dieu a créé le Ciel et la Terre en six jours, puis s'est reposé, l'homme doit travailler six jours et se reposer le septième jour. Les indications concrètes sur la manière d'observer le Chabbat se trouvent dans la littérature rabbinique : la Mishna tout comme le Talmud contiennent de volumineux traités des traits d'un volume considérable portant le titre de « Shabbath », de même que les innombrables écrits consignés ultérieurement.

Lois sabbatiques. Le Chabbat, qui débute le vendredi environ une heure avant le coucher du soleil et qui s'achève le samedi à la tombée de la nuit, se caractérise par un certain nombre de règles qui confèrent à cette journée sa spécificité. Conformément à la formulation des deux versions des Dix Commandements, ordonnant de « sanctifier » et de « respecter » le Chabbat, il y a deux principes à suivre pour observer le Chabbat. La sanctification réside dans l'énoncé d'une formule de bénédiction consistant à bénir le vin avant le repas (kiddoush). Cette journée particulière se distingue aussi par la prise de trois repas – un le vendredi soir, deux le samedi -, ce qui était synonyme d'opulence pour les pauvres autrefois. Les repas sont ainsi particulièrement bons et festifs ce jour-là. Les offices religieux sont nettement plus longs et plus cérémonieux qu'en semaine (et de manière générale plus fréquentés), du fait qu'on ne travaille pas ce jour-là, que les prières sont plus longues que celles de la semaine, et que le service comprend la lecture du passage des Cinq Livres de Moïse rituellement prévu pour la semaine qui s'achève.

Ce qui est également propre au Chabbat, c'est l'étendue des interdictions de travailler pour garantir le respect du Chabbat. Des 39 travaux prohibés recensés dérive l'interdiction de toutes les activités agricoles et artisanales (y compris l'écriture) ; il est aussi interdit d'allumer et de régler du feu, ce qui a pour conséquence d'interdire tout geste lié aux installations et appareillages électriques et à moteur (par exemple allumer la lumière, conduire la voiture, etc.). Cependant, il est permis de régler à l'avance, le vendredi, des appareils électriques tels que les réchauds, la lumière ou les installations à horloge, ce qui permet de garder les repas au chaud ou de s'assurer de la lumière durant le Chabbat.

De même, toute activité commerciale et financière (soit les activités liées aux mouvements d'argent liquide ou à celui d'autres moyens de paiement) est interdite, ainsi que le transport d'objets dans un espace public – à moins que celui-ci n'ait été dûment circonscrit par un mur d'enceinte ou la pose symbolique d'une corde tendue (erouv) où ces transports sont autorisés (une pratique qui existe dans un certain nombre de villes, en particulier en Israël, mais aussi aux Etats-Unis et en France entre autres).

Selon les lois du Chabbat, on ne doit pas s'éloigner de plus de 1,2 km de l'agglomération où l'on se trouve. Les objets dont la manipulation est liée à des tâches interdites ne doivent pas

être pris en main ou déplacés. Ils sont considérés comme inaccessibles (mukze) durant le Chabbat.

Dans l'ensemble, si on les respecte strictement, les règles du Chabbat impliquent que l'on s'abstienne de tout travail, mais aussi de toute activité de loisir, si bien que la journée laisse beaucoup de temps pour se consacrer à la famille, aux amis et aux activités spirituelles.

A la fin du Chabbat, on bénit une nouvelle fois le vin (ou une autre boisson) et l'on allume une flamme lors d'une cérémonie qui autorise la reprise des activités interdites durant le Chabbat (havdalah).

Par-delà toute implication légale, le Chabbat a inspiré beaucoup de juifs à travers les siècles. Le poète Heinrich Heine (1797 – 1856) l'a chanté dans son poème « La Princesse du Chabbat », le célèbre savant juif Abraham Josua Heschel (1907 – 1970) l'a désigné comme un « Palais à l'intérieur du temps ».

Mise en pratique. En Israël, le Chabbat est considéré comme un jour férié légal. Les transports publics ne circulent pas ce jours-là. De même, les rues sont fermées au trafic dans les agglomérations ou quartiers orthodoxes. Le Chabbat est pour beaucoup de citoyens l'unique jour férié (car Israël connaît encore la semaine de six jours dans la plupart des professions). C'est pourquoi, pour la population laïque, il représente aussi un jour de loisirs, de plage, ou d'activités sportives (parties de football, etc.).

En Suisse, l'observance du Chabbat pour les juifs pratiquants est devenue beaucoup plus simple depuis l'introduction de la semaine des cinq jours dans les écoles et les entreprises. Jusque dans les années d'après-guerre, les enfants juifs qui fréquentaient les établissements scolaires publics étaient obligés d'aller à l'école (dans certains endroits, ils étaient obligés d'écrire pendant les cours). Par la suite, de dispenses et des aménagements ont été obtenus. En ce qui concerne le service militaire, des solutions pragmatiques sont en principe mises en œuvre : les recrues juives peuvent par exemple partir en congé le vendredi après-midi, mais ils doivent revenir le dimanche matin pour le service de garde : les soldats peuvent ainsi observer le Chabbat dans leur communauté, sans faire moins de service que le reste de la troupe.

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »